

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Jean-Claude GAUDIN - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 020-777/08/BC

■ Requalification du centre villageois d'Allauch - Approbation du marché

DIVOIAG 08/1973/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° VOI-002/409/08/BC en date du 28 juin 2008, le Bureau de la Communauté a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la requalification pour les centre villageois – commune d'Allauch, sur la base du Dossier de Consultation des Entreprises correspondant.

L'appel d'offres a fait l'objet de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence n° 2008/061.

La Commission d'Appel d'Offres, au cours de sa séance du 15 octobre 2008, a retenu l'offre de l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE pour un montant estimatif de 652 084,44 Euros T.T.C. correspondant au détail estimatif, dont 597 402,00 Euros TTC, pour la tranche ferme et 54 682,44 Euros TTC pour la tranche conditionnelle.

Ce marché sera passé pour une durée de sept mois. Il s'agit d'un marché à prix unitaires.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver le marché et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 Mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération VOI-002/409/08/BC en date du 28 juin 2008 approuvant le lancement de l'appel d'offres ;
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de réaliser les travaux de requalification pour les centre villageois – commune d'Allauch ;
- Qu'il convient d'approuver le marché et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant à le signer

Décide

Article 1 :

Est approuvé le marché relatif aux travaux d'aménagement de requalification pour les centre villageois – commune d'Allauch, dont les pièces constitutives sont annexées, attribué à l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE pour un montant de 652 084,44 .Euros T.T.C. correspondant au détail estimatif, dont 499 500,00 Euros HT soit 597402, EurosTTC pour la tranche ferme et 45 721,10 Euros HT soit 54 682, 44 Euros TTC pour la tranche conditionnelle.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2008 et suivants de la Communauté Urbaine : Opération :
I 572501 – Nature : 2315 – Fonction 822.

Pour Visa
La Vice-Présidente déléguée à la
Voirie et grandes infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation
Le Président délégué à la commission
Voirie et Signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI